

## PREFECTURE DE L'EURE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'EURE

#### ARRÊTÉ N° DDT-SEBF/10-155

**Constatant le franchissement du seuil de vigilance en cas de sécheresse et prescrivant les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau sur le bassin versant de l'EPTE**

LA PREFETE DE L'EURE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009,

VU l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n°2010-256 du 19 mars 2010 préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement,

VU l'arrêté n°DDT/SEBF/10-114 du 19 mai 2010 définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de l'Eure et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau,

CONSIDERANT les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques sur la période de recharge 2009-2010 dans le département de l'Eure et en particulier le déficit de pluies efficaces,

CONSIDERANT la faiblesse actuelle du débit de la rivière EPTE, les valeurs constatées sur la station hydrométrique de Fourges dans le dernier bulletin de situation hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie établi pour la période du 1er au 15 juillet 2010 étant inférieures aux valeurs correspondant au seuil de vigilance tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 19 mai 2010 susvisé,

CONSIDERANT que cette situation risque de se poursuivre, voire de s'aggraver,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire d'assurer une surveillance accrue des conditions hydrologiques,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

#### **ARRETE :**

##### **Article 1 : Franchissement du seuil de vigilance**

En application des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2010 susvisé, le seuil de vigilance est activé sur le bassin versant de l'EPTE.

## **Article 2 : Zone d'application**

Le présent arrêté concerne les communes suivantes :

	COMMUNE	N° INSEE
1	AMECOURT	27010
2	AUTHEVERNES	27026
3	BAZINCOURT SUR EPTE	27045
4	BERNOUVILLE	27059
5	BERTHENONVILLE	27060
6	BEZU LA FORET	27066
7	BEZU SAINT ELOI	27067
8	BOIS JEROME SAINT OUEN	27072
9	BOSQUENTIN	27094
10	BOUCHEVILLIERS	27098
11	BUS SAINT REMY	27121
12	CHATEAU SUR EPTE	27152
13	CHAUVINCOURT PROVEMONT	27153
14	CIVIERES	27160
15	DAMPSMESNIL	27197
16	DANGU	27199
17	DOUDEAUVILLE EN VEXIN	27204
18	ECOS	27213
19	ETREPAGNY	27226
20	FARCEAUX	27232
21	FOURGES	27262
22	FOURS EN VEXIN	27264
23	GAMACHES EN VEXIN	27276
24	GASNY	27279
25	GISORS	27284
26	GIVERNY	27285
27	GUERNY	27304
28	HACQUEVILLE	27310
29	HEBECOURT	27324
30	HEUBECOURT HARICOURT	27331
31	HEUDICOURT	27333
32	LONGCHAMPS	27372
33	MAINNEVILLE	27379
34	MARTAGNY	27392
35	MESNIL SOUS VIENNE	27405
36	MORGNY	27417
37	NEAUFLES SAINT MARTIN	27426
38	NOJEON EN VEXIN	27437
39	NOYERS	27445
40	SAINTE DENIS LE FERMENT	27533
41	SAINTE GENEVIEVE LES GASNY	27540
42	SAINTE MARIE DE VATIMESNIL	27567
43	SANCOURT	27614
44	THIL (LE)	27632
45	THILLIERS EN VEXIN (LES)	27633
46	TOURNY	27653
47	VESLY	27682
48	VILLERS EN VEXIN	27690

## **Article 3 : Mesures de sensibilisation et de surveillance**

Des mesures de sensibilisation à un usage raisonné et économe de l'eau et de surveillance renforcée des conditions hydrologiques sont mises en œuvre sur les communes visées à l'article 2.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie assure un suivi renforcé des conditions hydrologiques sur l'ensemble du département de l'Eure. Elle transmet à la mission inter-services de l'eau (MISE) de l'Eure un bulletin de situation hydrologique toutes les deux semaines.

Le Réseau d'observation de crise des assecs (ROCA) est activé sur l'ensemble du département de l'Eure. Les agents de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), responsables de ce suivi, procèdent aux relevés de terrain sur les points de référence identifiés dans l'annexe 3 de l'arrêté du 19 mai 2010 susvisé selon une fréquence de relevé mensuelle.

#### **Article 4 : Durée de validité**

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication jusqu'au 31 octobre 2010.

#### **Article 5 : Modifications ultérieures**

En cas d'aggravation des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques sur la zone définie à l'article 2, et en particulier en cas de franchissement du seuil d'alerte défini par l'arrêté préfectoral du 19 mai 2010 susvisé, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

#### **Article 6 : Délais et voies de recours**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 7 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et sera affiché dans les mairies des communes listées à l'article 2 pendant toute sa durée de validité.

Il sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de l'Eure durant toute sa durée de validité à l'adresse suivante : <http://www.eure.pref.gouv.fr/>

#### **Article 12 : Exécution**

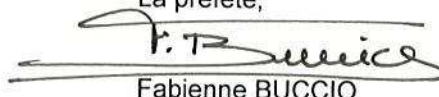
Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet des Andelys, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la directrice de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,  
M. le préfet de la région Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,  
M. le préfet de l'Oise,  
M. le préfet du Val-d'Oise,  
M. le préfet de la Seine-Maritime,  
M. le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie,  
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie,  
M. le directeur de l'agence régionale de santé Haute-Normandie,  
Mme la directrice départementale de la protection des populations,  
M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,  
M. le directeur départemental de la cohésion sociale,  
M. le président du conseil général de l'Eure,  
M. le président de la chambre d'agriculture de l'Eure,  
M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure,  
M. le président de la chambre des métiers de l'Eure,  
M. le président du syndicat intercommunal et interdépartemental de la vallée de l'Epte,  
M. le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure.

Evreux, le

23 JUIL. 2010

La préfète,



Fabienne BUCCIO